



## ARRÊTÉ N° 98/2024

### Circulation interdite Sauf Riverains VC7 Le Haut Nonchaux Du 20 Juin au 02 Aout 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Even en date du 14 juin 2024 d'interdire la circulation sur la VC7 le Haut Nonchaux pour le renouvellement de la conduite eau potable du 19 juin au 02 aout 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le renouvellement de la conduite AEP la circulation sera interdite sauf riverains sur la voie communale n°7 du 20 juin au 02 aout 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Even.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Even.

Fait à QUÉVERT, le 20/06/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

